

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2017
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 43^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 novembre 2017, à 15 heures

Président : M. Gunnarsson (Islande)**Sommaire**

Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/C.3/72/L.56)

Projet de résolution A/C.3/72/L.56 : Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

1. **M. Lukiyantzev** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution [A/C.3/72/L.56](#), dit que, alors que cela fait 70 ans que les États ont mis de côté leurs différences politiques et idéologiques pour se battre pour une cause commune, l'humanité n'est toujours pas parvenue à effacer les dernières traces de l'idéologie nazie. Le projet de résolution porte sur les manifestations de racisme extrêmement dangereuses observées récemment, contre lesquelles il convient d'agir aux niveaux national et international. On assiste à une prolifération inquiétante des groupes extrémistes qui s'attaquent à des individus en raison de leur couleur de peau, de leur religion, de leur origine ethnique ou de leur profil d'immigré. Justifier la diffusion d'idées racistes et extrémistes en invoquant la liberté d'expression va à l'encontre des obligations imposées aux États par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les groupes extrémistes s'inspirent souvent de l'idéologie et des pratiques que la coalition antihitlérienne a combattues durant la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie rejette la glorification des auteurs des crimes nazis et l'absolution des anciens membres des *Schutzstaffel* (SS), en particulier des membres de la *Waffen-SS*, organisation qui a exterminé sans pitié des civils pacifiques et qui a été qualifiée de criminelle par le Tribunal de Nuremberg.

2. En Europe, région qui a été directement touchée par les atrocités commises par les nazis, des ouvrages dédiés à la mémoire de ceux qui ont lutté contre le nazisme et le fascisme sont la cible d'attaques tandis que d'autres érigés à la gloire des nazis sont inaugurés en grande pompe. Il aurait été inimaginable auparavant que ceux qui ont combattu aux côtés des fascistes contre la coalition antihitlérienne soient traités en héros, au même titre que les combattants de la liberté de la patrie, ce qui

revient à bafouer les ex-combattants du mouvement antifasciste en faisant le jeu de ceux qui prônent l'idée de la « pureté de la race ». C'est là un mauvais exemple pour les générations futures.

3. Le Tribunal de Nuremberg a statué sans équivoque sur les crimes perpétrés par ceux qui ont foulé aux pieds les droits et la dignité des autres et qui ont rejeté le principe d'égalité entre tous, indépendamment de toute considération raciale, ethnique, religieuse ou linguistique. Toute tentative de revoir les jugements du Tribunal et de réécrire l'histoire à des fins politiques ou commerciales fait injure au passé.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Guatemala, la Guinée, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Maroc, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, le Tadjikistan, le Togo, la Tunisie et le Zimbabwe se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/72/L.45)

Projet de résolution A/C.3/72/L.45 : Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

5. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

6. **M. Schulz** (Allemagne) déclare que, dans le projet de résolution, il est considéré que les travaux des institutions nationales de protection des droits de l'homme complètent ceux du Conseil des droits de l'homme à Genève en comblant le fossé existant depuis toujours entre l'État et la société civile et en fournissant des informations indépendantes et fiables sur les violations des droits de l'homme. Dans le projet de résolution, il est également pris note des progrès accomplis s'agissant de renforcer la participation de ces institutions nationales aux mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. L'intervenant remercie ces institutions pour la contribution précieuse qu'elles apportent par l'intermédiaire de leurs réseaux régionaux et de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

7. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, la Guinée-Bissau, Israël, le Liban, le Libéria, la Libye, Madagascar, le Malawi, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal, la Serbie, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, le Togo, la Turquie et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

8. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.45 est adopté.*

9. **M^{me} Morton** (Australie) dit qu'il est essentiel que les institutions nationales de protection des droits de l'homme, qui jouent un rôle fondamental en faisant le lien entre les engagements pris par les États en vue de faire respecter les droits de l'homme et le vécu des individus, participent aux débats de l'Organisation les concernant. Le Gouvernement australien se félicite de la décision prise par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement d'inviter ces institutions à participer à ses travaux en leur nom propre. L'intervenante encourage la Commission de la condition de la femme et la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à redoubler d'efforts pour faire de même. Toutes les autres instances et réunions de l'Organisation devraient inviter les institutions nationales de protection des droits de l'homme appliquant les Principes de Paris à participer à leurs travaux. Le projet de résolution réaffirme que la participation de ces institutions constitue une pratique optimale en ce qui concerne les processus et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/72/L.2, A/C.3/72/L.3, A/C.3/72/L.4, A/C.3/72/L.6/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/72/L.2 : Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

10. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

11. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.2 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/72/L.3 : Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

12. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la demande formulée au paragraphe 12 nécessiterait des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 807 700 dollars pour assurer une large diffusion des Règles Nelson Mandela, concevoir des supports d'orientation et fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres. Ces fonds financeraient également la production de documents d'orientation sur les Règles Nelson Mandela, la révision des guides de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) dans le domaine de la réforme pénitentiaire et l'impression des Règles Nelson Mandela et d'autres documents d'orientation de l'ONUDD sur ces mêmes Règles dans toutes les langues officielles de l'ONU. Ces fonds couvriraient aussi des missions de services consultatifs dans 15 pays, un poste d'administrateur (P-4) pendant deux ans, un poste d'agent des services généraux pendant un an et un poste de consultant pendant quatre mois.

13. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 13, des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 338 700 dollars seraient nécessaires pour faciliter l'échange d'informations relatives à l'application pratique des Règles Nelson Mandela et pour organiser deux réunions du Groupe d'experts à Vienne.

14. Si les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne sont pas fournies, les activités n'auront pas lieu. Le projet de résolution n'aura donc pas d'incidences sur le budget-programme pour les exercices biennaux de 2017-2018 ou 2018-2019.

15. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.3 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/72/L.4 : Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

16. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que la demande formulée au paragraphe 11 nécessiterait des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 410 800 dollars par an pour continuer à aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre des programmes de développement des capacités visant à renforcer les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale, y compris à organiser et promouvoir deux ateliers nationaux et deux ateliers régionaux ainsi qu'une activité d'assistance législative, et à imprimer et diffuser un outil d'assistance pratique visant à aider les États à appliquer les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes. Les fonds couvriraient également

un poste d'administrateur (P-3) pendant quatre mois, un poste d'agent des services généraux pendant six mois et un poste de consultant débutant à temps partiel pendant un an, ainsi que le recrutement, pour un an également, d'un autre consultant débutant à temps partiel, chargé d'organiser, de mettre à jour et de mettre en ligne les informations pertinentes sur le portail SHERLOC de l'ONUSC en vue de la mise en commun des ressources électroniques et des lois contre la criminalité.

17. La demande formulée au paragraphe 14 nécessiterait des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 1 396 200 dollars dans le cadre du Programme mondial sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants mis en œuvre conjointement par le Service de la prévention du terrorisme et la Section de la justice de l'ONUSC. Les fonds permettraient de financer des missions de services consultatifs dans 12 pays, l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux dans six pays pour 30 participants chacun, une réunion de trois jours du Groupe d'experts à Vienne sur la mise au point d'outils, avec 20 participants, et la traduction et l'impression de supports de formation dans quatre langues. Ces fonds couvriraient également un poste de consultant pendant six mois, un poste d'administrateur (P-3) pendant deux ans et un poste d'agent des services généraux.

18. Si les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne sont pas fournies, les activités n'auront pas lieu. Le projet de résolution n'aura donc pas d'incidences sur le budget-programme pour les exercices biennaux de 2017-2018 ou de 2018-2019.

19. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.4 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/72/L.6/Rev.1 : Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

20. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

21. **M^{me} Velichko** (Biélorussie), présentant le projet de résolution (A/C.3/72/L.6/Rev.1), déclare que la traite des personnes figure en troisième position des activités criminelles les plus rentables et est celle qui connaît la plus forte croissance. Alors que les trafiquants disposent de moyens de plus en plus sophistiqués, les mesures de lutte sont, elles, toujours insuffisantes. De l'avis général, aucune entité ne pourra éliminer à elle seule la traite des personnes ; il faudra, pour y parvenir, que les États, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et les médias conjuguent leurs efforts et renforcent leur coopération.

22. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que l'Afghanistan, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche,

l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Bangladesh, la Belgique, le Bénin, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, la Chine, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, El Salvador, l'Érythrée, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, la Guinée, l'Inde, l'Islande, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Kirghizstan, la Lettonie, le Liban, le Libéria, le Malawi, les Maldives, le Maroc, le Myanmar, le Nicaragua, le Nigeria, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova, la Serbie, le Soudan, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, la Zambie et le Zimbabwe se sont portés coauteurs du projet de résolution.

23. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.6/Rev.1 est adopté.*

24. **M^{me} Simpson** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays s'est engagé à collaborer avec les organisations internationales, les États Membres, la société civile et le secteur privé en vue de promouvoir une meilleure coordination des efforts visant à éliminer la traite des personnes sous toutes ses formes. Son pays a fait de l'opposition à l'esclavage moderne et au travail forcé un élément central de sa politique étrangère, ce qui démontre son attachement indéfectible au respect des droits de l'homme. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la quête du bonheur. Tout individu ayant subi ce type de traitement devrait avoir la possibilité de réaliser son potentiel.

25. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique attend avec intérêt les conclusions de la réunion des chefs, qui viendront appuyer les activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, et exhorte l'ONUSC, en sa qualité de coordonnateur, d'assurer un taux élevé de participation à cette réunion.

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/72/L.5)

Projet de résolution A/C.3/72/L.5 : Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques

26. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

27. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.5 est adopté.*

La séance est levée à 15 h 50.